



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Nicolas LENGLET

ARRETE N : 2026 - 1508

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU NIVEAU
DE LA BRETELLE N°12, SORTIE LENS GRAND
CONDE ET ROUTE DE LILLE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu la demande en date du 11 août 2026 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 11 août 2026,
de l'entreprise EUROVIA, 4 rue Montaigne 62670
MAZINGARBE, et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux de réfection de voirie pour
le compte de la DIR NORD vont être entrepris par
l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants, qu'il
convient de prendre des mesures pour en faciliter la
réalisation et prévenir les accidents, pendant la période
allant du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre
2026 inclus (travaux durant quatre nuits)

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 inclus,
les dispositions suivantes pour interdire et restreindre la circulation seront applicables
au niveau de la bretelle n°12 sortie Lens Grand Condé et route de Lille (partie
comprise entre la rue Ribot et la jonction avec la bretelle de sortie n°12) à Lens.

ARTICLE 1 : La circulation pourra être interdite et/ou restreinte au droit de la bretelle n°12 sortie
Lens Grand Condé.

ARTICLE 2 : Bretelle n°12 sortie Lens Grand Condé : (travaux de nuits de 20h à 6h)
La circulation sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société
EUROVIA et ses sous-traitants par l'A21 (bretelle n°11 et le giratoire de la
Grande Résidence).

ARTICLE 3 : Route de Lille (partie comprise entre la rue Alexandre Ribot et la jonction avec la
bretelle de sortie n°12) : (travaux de nuits de 20h à 6h)
La circulation sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société
EUROVIA et ses sous-traitants par la route de Loison.

- ARTICLE 4 : Le stationnement sera réservé aux entreprises par l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants au droit des travaux, sur une distance de 200 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule, suivant l'avancement du chantier.
- ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- ARTICLE 6 : La circulation sera gérée par des « Hommes-Trafics » en faction de part et d'autre de la zone de travaux pour assurer la fluidité du trafic routier.
- ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.
- ARTICLE 8 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.
- ARTICLE 9 : L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils sont également tenus de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 10 : L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives du trottoir, au droit du chantier.
- ARTICLE 11 : L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 12 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.
- ARTICLE 13 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.
- ARTICLE 14 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.
- ARTICLE 15 : L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.
- ARTICLE 16 : L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987.
- ARTICLE 17 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.
- ARTICLE 18 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).
- ARTICLE 19 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 août 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire



Jean-Pierre HANON